



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

crédit d'impôt

Question écrite n° 74626

Texte de la question

M. Gérard Menuel attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur l'iniquité fiscale ressentie par les retraités qui doivent faire face à des dépenses salariales pour l'emploi d'une aide à domicile, dans le cadre de soins à apporter à une personne dépendante, lourdement handicapée. Ainsi, dans sa déclaration d'impôt, l'administré français n'indique pas le montant de ses dépenses salariales sur la même ligne selon qu'il est en activité ou qu'il est à la retraite (ligne DB ou DF). Plus étonnant selon un retraité aubois, le montant versé par l'administration fiscale pour alléger le poids de cette dépense n'est pas le même selon qu'il est actif, retraité, assujetti ou non à l'impôt sur le revenu. En effet, un actif, qu'il doive ou non payer des impôts, recevra la moitié du montant de ses dépenses salariales, dans la limite maximale de dépenses de 20 000 euros (donc 10 000 euros maxi de crédit d'impôt). Alors que l'administré retraité conjoint d'une personne dépendante recevra une réduction d'impôt égale à 50 % de la dépense, dans la limite du montant de son impôt et toujours des 20 000 euros de dépenses. Le député rapporte le sentiment d'iniquité fiscale et sociale vécue par les retraités qui sont en situation de dépendance face à une charge salariale lourde et souhaite connaître la position du Gouvernement sur ce point.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Menuel](#)

Circonscription : Aube (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74626

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Finances et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 février 2015](#), page 1284

Question retirée le : 3 mars 2015 (Retrait pour cause de question identique)